Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20231218-URBA2023_12-AR
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

COMMUNE DE BEYNOST

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB	2023	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12-2019-67 du 16.12.2019 approuvant l'élaboration le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°URB-2022-02 du 29.09.2022 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ;

Vu le courrier de saisine de l'autorité environnementale du 16.08.2023 soumettant le projet de modification à une procédure d'examen au cas par cas portant sur l'évaluation environnementale ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2023-ARA-AC-3208 du 10.10.2023 de ne pas soumettre le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-2023-73 du 26.10.2023 relative à la décision de ne pas procéder à l'évaluation environnementale suivant avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale.

Vu la décision n° E23000159/69 du 29.11.2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Alain AVITABILE comme commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20231218-URBA2023_12-AR
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales de la modification du plan

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Beynost. Le plan local d'urbanisme est un document qui réglemente le droit des sols sur le territoire communal.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Intégration des résultats de l'étude urbaine menée sur le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de Saint Maurice de Beynost, et notamment introduire une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation permettant de mieux maîtriser les projets à long terme,
- Améliorer l'écriture de certains points du règlement écrit pour faciliter leur application notamment :
 - Insérer un tableau dans le règlement pour éviter toute interprétation de la règle concernant le nombre de logement locatif social à produire
 - Fixer des règles d'implantation pour les piscines et certains ouvrages techniques différentes de la règle générale qui bloque certains projets
 - Apporter des précisions sur la notion de fonctionnement bioclimatique de la construction
 - Préciser la règle pour la pose de panneaux solaires afin de favoriser le développement des installations d'énergie renouvelable
 - Revoir la règle des retraits pour ne pas bloquer les projets d'isolation par l'extérieur des façades
 - Ajouter, Modifier ou supprimer des emplacements réservés
 - Revoir les ratios de stationnement exigés qui sont pénalisant pour les activités économiques souhaitant s'implanter sur la commune
 - Augmenter un peu la surface dédiée aux activités de service afin de permettre des installations dans une logique de mixité fonctionnelle
 - Assurer une meilleure protection du patrimoine végétal notamment en zone urbaine indispensable pour assurer la qualité du cadre de vie pour les années à venir
 - Adapter la règle de plantation d'arbres en zone d'activités économiques pour les grands tènements
 - Compléter le règlement pour assurer une bonne prise en compte de la sécurité routière lors des divisions parcellaires notamment (largeur de voie, aire de retournement...)
 - Apporter des modifications aux règles relatives à la pleine terre qui sont insuffisamment contraignantes pour les constructions nouvelles (notamment dans les secteurs de densité 6 et 7) et trop contraignantes pour la gestion du bâti existant

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20231218-URBA2023_12-AR
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Beynost représentée par son maire Madame Caroline TERRIER.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Beynost (Place de la Mairie 01700 BEYNOST – téléphone : 04.78.55.83.40.) ou par courrier électronique à : accueil@ville-beynost.fr

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Alain AVITABILE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 29.11.2023.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :
• une note de présentation, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
• le projet de modification du plan local d'urbanisme
• les pièces administratives liées à la procédure de modification du plan local d'urbanisme
 - l'arrêté municipal engageant la procédure,
 - la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale ainsi que la délibération relative à la décision du Conseil Municipal de ne pas procéder à l'évaluation environnementale suivant avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale,
• les avis des personnes publiques suite à la notification du dossier de modification du PLU.

ARTICLE 5 : Informations environnementales

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale. La mission régionale de l'autorité environnementale a émis un avis n° 2023-ARA-AC-3208 le 10.10.2023 qui figure dans le dossier d'enquête publique, tout comme la délibération n°06-2023-73 du 26 octobre 2023 prise sur le fondement de l'article R 104.36 2° du code de l'urbanisme, relative à l'absence d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe.

ARTICLE 6 : Durée et date de l'enquête publique

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20231218-URBA2023_12-AR
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

L'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du 15.01.2024 à 8h30 jusqu'au 16.02.2024 à 12h00 inclus.

ARTICLE 7 : Siège d'enquête publique

L'enquête publique aura lieu à la mairie de Beynost, Place de la mairie 01700 Beynost.

ARTICLE 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.beynost.fr/ ainsi que sur le registre numérique dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-beynost

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de Beynost (siège de l'enquête publique), à l'adresse susvisée. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mairie fermée au public le vendredi), sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, du 15.01.2024 au 16.02.2024 inclus.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Beynost, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique : plu-beynost@mail.registre-numerique.fr et de déposer d'éventuelles observations et propositions sur le registre numérique ou par courrier électronique : https://www.registre-numerique.fr/plu-beynost

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Beynost, Place de la mairie 01700 Beynost ou par courrier électronique : accueil@ville-beynost.fr

ARTICLE 9 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :
• soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Beynost aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 8,

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20231218-URBA2023_12-AR
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

• soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 10,
• soit par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-beynost@mail.registre-numerique.fr Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 10 Méga-Octets (Mo),
• soit sous format électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-beynost
Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 10 Méga-Octets (Mo),
• soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beynost, Place de la mairie 01700 Beynost.
Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Beynost siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront transférées et consultables sur le site internet de l'enquête publique comportant le registre numérique dans les meilleurs délais.

Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans la modification n°1 du PLU.

Les observations et propositions reçues avant le 15.01.2024 8h30 et après le 16.02.2024 12h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : **Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Beynost lors des permanences suivantes :
- le lundi 22 janvier 2024 de 13 heures 30 à 15 heures 30,
- le mercredi 31 janvier 2024 de 17 heures 00 à 19 heures 00,
- le vendredi 16 février 2024 de 10 heures 00 à 12 heures 00.

ARTICLE 11 : **Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Beynost, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : Le Progrès et la Voix de l'Ain. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au rapport d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :
• sur le site internet de la commune de Beynost : https://www.beynost.fr/
• par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune et par tout autre procédé en usage.

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20231218-URBA2023_12-AR
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ARTICLE 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 6 du présent arrêté, les registres d'enquête publique sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et les registres d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une notice portant notamment sur le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations du public, d'une part, et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme, d'autre part.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de Beynost, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.
Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.
La commune de Beynost transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Beynost, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : https://www.beynost.fr/

ARTICLE 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Beynost et publié sur le site internet de la mairie.

Une copie du présent arrêté sera transmise :
- à Madame la Préfète,
- à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 15 : Caractère exécutoire

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20231218-URBA2023_12-AR
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à Beynost, le 18 décembre 2023

Caroline TERRIER
Maire

MAIRIE DE BEYNOST (AIN)